

Convention collective

Grâce au syndicat Unia, la convention collective de travail a été prolongée du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025. Elle fixe et garantit les conditions minimales de salaire et de travail.

Droit de participation

- La liberté d'association est garantie.
- Coop met à disposition 5 jours payés à destination des délégués pour participer aux séances organisées par le syndicat.

Salaires minimums 2024

Catégorie de personnel	Salaires mensuels bruts
Formation élémentaire/ collaborateur d'exploitation	Fr. 4'200 (+100)
Formation de 2 ans	Fr. 4'300 (+150)
Formation de 3 ans	Fr. 4'400 (+200)
Formation de 4 ans	Fr. 4'600 (+300)

Le collaborateur a droit à un 13^e salaire équivalent à 100% d'un salaire mensuel brut.

Durée du travail

41 heures par semaine.
Dispositions spéciales pour les chauffeurs.

Pauses:

- un quart d'heure, si la journée de travail dure plus de 5 ½ heures;
- une demi-heure, si le travail dure plus de 7 heures;
- une heure, si le travail dure plus de 9 heures.

Travail de nuit/week-end/soir

Suppléments:

Travail le soir (20:00-23:00):

20% en argent (dès lors qu'il s'achève après 21:30).

Travail de nuit occasionnel (23:00-06:00

jusqu'à 24 nuits par année):

35% en argent.

Travail de nuit à titre permanent ou à intervalles réguliers (dès 25 nuits par année):

25% en argent + 10% en temps de supplément sous forme de crédit d'heures à compenser.

Travail de dimanche et des jours fériés occasionnel (jusqu'à 6 jours par année):

75% (25% de ces 75% peuvent être pris sous forme de crédit d'heures à compenser).

Travail de dimanche et des jours fériés à titre permanent ou à intervalles réguliers (dès 7 jours par année):

50% payé en argent ou en temps.

Travail par équipes/service de plquet

Travail par équipes:

Effectué le jour à titre permanent ou à intervalles réguliers, le travail par équipes ne donne droit à aucun supplément.

Indemnités forfaitaires pour service de piquet:

Une demi-journée (12 heures):	Fr. 25
Une journée (24 heures):	Fr. 50
Le samedi:	Fr. 99
Le dimanche ou jours fériés:	Fr. 123
Le week-end (samedi-dimanche):	Fr. 200
Une semaine (lundi-vendredi):	Fr. 250
Une semaine (lundi-lundi, week-end inclus):	*Fr. 435

*valable même s'il y a un jour férié dans la semaine.

Indemnités des frais

Collaborateurs tournants/suppléants:

Fr. 10 par jour effectif de travail, resp. Fr. 150 indemnité de base par mois (12x).

Ventes nocturnes:

Indemnité calculée selon la réglementation cantonale/régionale/locale + Fr. 18 remboursement des frais de repas.

Travail à titre permanent dans les

locaux de surgélation: Fr. 500 par mois (x12).

Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont compensées par du temps libre d'égale durée. Si les heures supplémentaires ne peuvent être compensées dans un délai de 4 mois, elles sont payées avec un supplément de 25% au salaire.

Délais de congé

Pendant la période d'essai: 7 jours

Dans la 1^{ère} année de service: 1 mois

De la 2^e à la 5^e année de service: 2 mois

Dès la 6^e année de service: 3 mois

Vacances

Apprentis: 6 semaines

Rémunération à l'heure, supplément: -

Jusqu'à 49 ans révolus: 5 semaines

Rémunération à l'heure, supplément: 10.64%

A partir de 50 ans: 6 semaines

Rémunération à l'heure, supplément: 13.04%

A partir de 60 ans: 7 semaines

Rémunération à l'heure, supplément: 15.55%

A partir de 63 ans: 8 semaines

Rémunération à l'heure, supplément: 18.18%

Jours de congé rémunérés

Son propre mariage: **2 jours** + CHF 100.- sous forme de bons d'achat Coop/carte cadeau.

Mariage ou enregistrement du partenariat de la mère ou du père, d'un enfant, d'un enfant recueilli au sens de la loi, d'une (demi-)soeur, d'un (demi-)frère ou d'un petit-enfant: **1 jour**

Naissance ou adoption d'un enfant (père seulement): **15 jours** + CHF 100.- sous forme de bons d'achat Coop/carte cadeau + droit à un congé sans solde de 2 semaines.

Décès du conjoint et du concubin, d'un enfant et d'un enfant recueilli au sens de la loi: **5 jours**

Décès de la mère (nourricière, belle-mère) ou du père (nourricier, beau-père), de la mère (nourricière, belle-mère) ou du père (nourricier, beau-père) du conjoint ou concubin: **3 jours**

Décès d'un grand-parent, d'une (demi-)soeur ou d'un (demi-)frère, d'un petit-enfant, d'une belle-soeur, d'un beau-frère, d'une belle-fille, d'un gendre, du ou de la partenaire d'un enfant, d'un (demi-)frère ou d'une (demi-)soeur: **1 jour**

Emménagement de domicile (à l'exception de l'em-

ménagement en chambre meublée): **1 jour**

Journée d'orientation, libération des obligations militaires: **1 jour**

Soin d'un enfant ou enfant recueilli vivant sous le même toit: **3 jours au maximum** par cas de maladie

Temps pour s'occuper d'un parent/de son conjoint/de son concubin: dans la mesure du possible et en accord avec le supérieur: congé sans solde.

Jours fériés rémunérés

L'entreprise accorde au maximum **10 jours fériés payés**; il s'agit des jours fériés légalement reconnus sur le plan national, des jours fériés définis au niveau cantonal, régional et local, ainsi que d'un éventuel jour férié payé supplémentaire régional ou local. ♦ Si un jour férié tombe un jour de semaine entre le lundi et le vendredi, la durée de travail hebdomadaire théorique est réduite d'autant. Dans les secteurs où l'on travaille régulièrement le samedi, cette disposition s'applique aussi lorsque le jour férié tombe un samedi. ♦ Rémunération à l'heure: supplément de salaire de 3.5%.

Maladie/accident

Indemnités journalières de **maladie:**

Pendant la période d'essai: 90% du salaire brut ordinaire pendant 1 mois.

Après la période d'essai: 90% du salaire brut ordinaire pendant 2 ans.

Les primes d'assurance indemnités journalières de maladie sont prises en charge à parts égales par le collaborateur et par l'entreprise.

En cas d'incapacité de gain totale due à un **accident**, les indemnités journalières de l'assurance accidents sont complétées par l'entreprise de façon à atteindre:

Pendant la période d'essai: 90% du salaire brut ordinaire pendant 1 mois.

Après la période d'essai: 90% du salaire brut ordinaire pendant 2 ans.

Congés parentaux

Congé maternité:

De la 1^{ère} à la 2^e année de service:

18 semaines, 100% du salaire.

A partir de la 3^e année de service:

16 semaines, 100% du salaire.

Si la collaboratrice passe de la 2^e à la 3^e année de service pendant la période de versement de l'allocation de maternité, c'est le point b) qui s'applique.

Congé paternité:

15 jours + bons d'achat Coop/carte cadeau d'une valeur de CHF 100.- + droit à un congé sans solde de 2 semaines.

Coop Child Care:

Tout parent vivant sans autre adulte avec au moins un enfant ayant besoin d'une personne pour le garder a droit à une aide financière pour la garde à l'extérieur.

Si le salaire brut mensuel, pour un travail à temps plein, est inférieur ou égal à Fr. 4'600.- (en cas de travail à temps partiel, c'est la valeur du salaire à temps plein qui sert de référence). L'entreprise prend en charge les frais réels de la garde d'enfants. Le montant mensuel versé est plafonné, par demandeur, à Fr. 600.- pour un enfant et à Fr. 1'000.- pour plusieurs enfants.

Les secrétariats de section Unia

Lausanne - Crissier - Le Sentier -
Nyon - Vevey - Yverdon-les-Bains

vaud@unia.ch

Numéro de téléphone unique:

0848 606 606

Les permanences syndicales:

Lausanne

Place de la Riponne 4 - Case postale 1464 - 1001 Lausanne

Crissier

Rue des Alpes 51 - 1023 Crissier

Le Sentier

Grand-Rue 44 - 1347 Le Sentier

Nyon

Rue de la Morâche 3 - Case postale 1411 - 1260 Nyon 1

Vevey

Avenue Paul-Cérésole 24 - CP 267 - 1800 Vevey 1

Yverdon-les-Bains

Av. Haldimand 23 - Case postale 376 - 1401 Yverdon

Les permanences locales:

Aigle

Chemin de la Zima 2 - 1860 Aigle

Morges

Grand-Rue 73-75 - 1110 Morges

Payerne

Rue du Simplon 10 - 1530 Payerne

Vallorbe

Grand-Rue 9a - 1337 Vallorbe

Horaires des permanences:

Consultez notre site
en scannant le code QR !



La Caisse de chômage Unia

Horaires des caisses de chômage:

www.vaud.unia.ch, sous la rubrique «caisse de chômage»

Numéro de téléphone unique:

058 332 11 32

Site internet : www.sans-emploi.ch

Aigle

Chemin de la Zima 2 - 1860 Aigle

Crissier

Rue des Alpes 51 - 1023 Crissier

Lausanne

Place Chauderon 5 - 1003 Lausanne

Le Sentier (fermé le vendredi)

Grand-Rue 44 - 1347 Le Sentier

Morges

Grand-Rue 73-75 - case postale 1008 - 1110 Morges

Nyon

Rue de la Morâche 3 - 1260 Nyon

Payerne

Rue des Terreaux 1 - 1530 Payerne

Vevey

Avenue Paul-Cérésole 24 - case postale 267 - 1800 Vevey 1

Yverdon-les-Bains

Av. Haldimand 23 - case postale 376 - 1401 Yverdon

Principales dispositions en vigueur de la
Convention collective (CCT) Coop

Coop

Depuis le printemps 2022, le
personnel de Jumbo est également
rattaché à la CCT Coop.

**Renchérissement +
salaires minimaux plus élevés**

**N° de téléphone unique du syndicat
0848 606 606**

**Syndicat Unia Vaud
www.vaud.unia.ch**